



REPLACEMENT DES CABINETS DE TOILETTE RÉGULIERS PAR DES CABINETS DE TOILETTE À FAIBLE DÉBIT

Pour des informations supplémentaires concernant les modalités, les conditions d'admissibilité au programme et le remboursement, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au 450 632-1050, poste 3300.



LAMES DÉCHIQUETEUSES

Pour toute information technique, Service technique et travaux publics au 450 632-1050, poste 3200.

Toute demande d'aide financière devra être adressée au Service de la trésorerie et le remboursement sera effectué dans les 45 jours suivant la réception de la demande. Pour joindre la trésorerie, 450 632-1050, poste 3400.



2 PROGRAMMES DE SUBVENTION

offerts à la population de Delson en 2017



Dans le cadre de sa stratégie de développement durable, la Ville de Delson offre 2 programmes de subvention à ses citoyens en 2017 :

1 POUR L'ACHAT DE LAMES DÉCHIQUETEUSES
Règlement n° 651

2 POUR LE REMPLACEMENT D'UN CABINET DE TOILETTE À DÉBIT RÉGULIER PAR UN CABINET À FAIBLE DÉBIT
Règlement n° 652

Programme de subvention pour **ACHAT DE LAMES DÉCHIQUETEUSES**

Règlement n° 651

Afin d'encourager ses citoyens à valoriser les résidus verts à leur source et à procéder à la pratique de l'herbicyclage, la Ville de Delson subventionne, à certaines conditions et pour un montant maximum de 50 \$, l'acquisition de lames déchiqueteuses pour les tondeuses et les tracteurs à gazon.

CONDITIONS À L'OBTENTION DE LA SUBVENTION :

- Une seule demande de subvention par adresse postale peut être présentée. Voir formulaire en ligne.
- Une preuve de résidence, la facture originale mentionnant clairement lame déchiqueteuse (sinon l'emballage pourra compléter le reçu) et la preuve de paiement sont exigées.

**LA RÉDUCTION DU TONNAGE
DES RÉSIDUS VERTS**

=

**RÉDUCTION DES COÛTS LIÉS
À LEUR TRANSPORT LORS DE
LA COLLECTE DES ORDURES
MÉNAGÈRES**

**LA CONSERVATION SUR PLACE
DES RÉSIDUS VERTS**

=

**RÉDUCTION DES
ENGRAIS CHIMIQUES**



Programme de subvention favorisant **LE REMPLACEMENT D'UN CABINET DE TOILETTE À DÉBIT RÉGULIER PAR UN CABINET À FAIBLE DÉBIT**

Règlement 652

Selon les données de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, un ménage de 3 personnes utilise 100 m³ (100 000 litres) d'eau par année avec un cabinet de toilette de 18 litres d'eau standard. À cet effet, le remplacement d'un cabinet de toilette standard (18 litres) par un cabinet de moins de 6 litres permettrait une réduction du 2/3 de l'eau nécessaire représentant ainsi une économie de 66 m³ (66 000 litres) d'eau par année.

L'aide financière accordée par la Ville à une personne admissible est de 60 \$ pour chaque cabinet de toilette à faible débit, de 6 litres d'eau et moins, installée en remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier ou 75 \$ pour chaque cabinet de toilette à faible débit, de type à double chasse d'eau, et/ou de type haute efficacité de 4,8 litres d'eau.

CONDITIONS À L'OBTENTION DE LA SUBVENTION :

- Être propriétaire d'un immeuble résidentiel situé sur le territoire de la Ville de Delson construit avant le 31 décembre 2015 et à l'intérieur duquel un cabinet de toilette à débit régulier est remplacé par un cabinet de toilette à faible débit.
- Remplir le formulaire de demande de subvention.
- Fournir l'original de la facture ou du reçu d'achat pour un maximum de 2 toilettes par unité de logement et par propriétaire.

**ÉCONOMISONS
NOS RESSOURCES
D'EAU POTABLE!**

